



saisie des rémunérations du travail

Par **christy640**, le **05/11/2019** à **19:04**

bonjour,

J ai reçu par le tribunal d instance un acte de saisie. Je n ai pas pu me rendre à l audience et je ne veux pas contester ce que je dois..Jusqu à l audience je versais à l huissier 50 e par mois ce qui me convenait mais aujourd hui je me retrouve sans emploi et j ai peur que cette décision n arrange pas ma situation.

J ai quand meme fait un courrier au directeur des greffes pour expliquer la situation et demander un délai le temps de me retourner ou que je puisse avoir la possibilité de continuer à verser la somme de 50 e .

Pensez vous que l on pourra accepter ma demande ou existerait il une autre solution svp

je vous remercie de votre aide et pour vos conseils que vous pourrez me donner

Par **fabrice58**, le **05/11/2019** à **21:13**

bonjour,

quel est le montant de votre dette ? C'est sans doute le ou les créanciers qui trouvent que ça ne rentre pas assez vite, un échéancier ne vous met jamais à l'abri de saisies.

Le directeur des greffes ?

cdt

Par **youris**, le **06/11/2019** à **09:15**

bonjour,

c'est à votre créancier qu'il faut s'adresser, le greffe du tribunal n'est pas compétent pour vous accorder un délai puisqu'il existe déjà une décision de justice exécutoire

il aurait fallu vous rendre à la convocation pour présenter votre point de vue, votre absence non motivée ne sera pas un élément en votre faveur.

salutations

Par **christy640**, le **06/11/2019** à **10:32**

bonjour,

[quote]
quel est le montant de votre dette ?

[/quote]
elle est de 640 euros

[quote]
Le directeur des greffes ?

[/quote]
oui c est ce qui est mentionné sur le courrier pour toute demande

Je vous remercie de vos réponses, si je comprends bien je n ai pas d autres solutions pour me retourner vu mon absence à l audience mais hélas j étais dans l impossibilité de m y rendre.

je vous souhaite une bonne journée

cdt